

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7 décembre 2016

Bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie

Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel
(données au 30 septembre 2016)

Clients résidentiels : le nombre de sites en offre de marché continue de progresser au troisième trimestre 2016 : + 5,1 % en électricité et + 3,1 % en gaz naturel

En électricité, l'augmentation du nombre de sites en offre de marché se poursuit avec 207 000 clients supplémentaires (soit une augmentation de 5,1 %) à la fin du 3^{ème} trimestre 2016. En gaz naturel, 146 000 clients supplémentaires ont choisi une offre de marché à la fin du 3^{ème} trimestre 2016 (132 000 au trimestre précédent), soit une augmentation de 3,1 %.

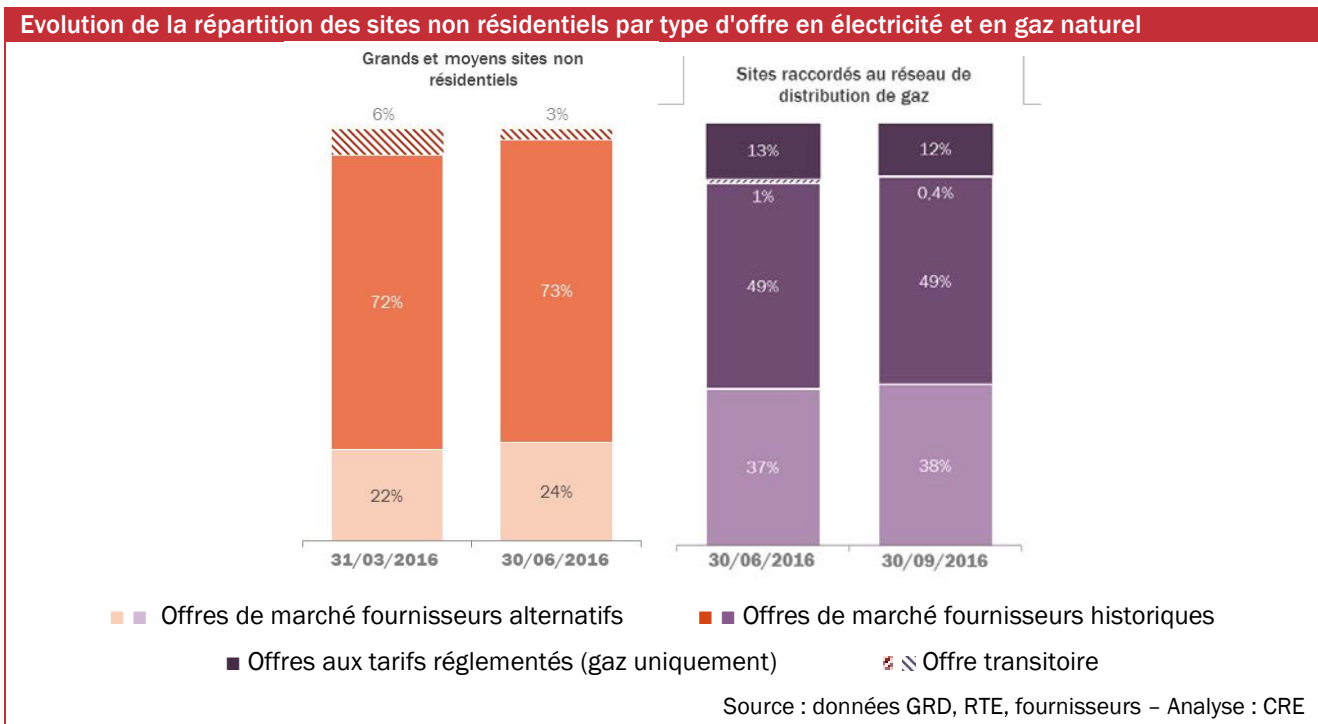
En électricité, 4 224 000 sites, sur un total de 31,9 millions, sont désormais en offre de marché, la quasi-totalité d'entre eux ayant choisi un fournisseur alternatif (4 215 000).

En gaz naturel, 4 808 000 sites, sur un total de 10,6 millions, sont en offre de marché, dont 2 346 000 chez un fournisseur alternatif (+ 86 000 par rapport au trimestre précédent) et 2 461 000 chez un fournisseur historique (+ 60 000 par rapport au trimestre précédent).

Clients non résidentiels : après un fort développement des offres de marché et de la concurrence au premier trimestre 2016 surtout en électricité, lié à l'échéance de fin des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016, le rythme ralentit au deuxième trimestre puis reste stable au troisième trimestre

En électricité, sur un total de 4,9 millions de sites non résidentiels, 1 508 000 sites sont en offre de marché, soit une augmentation de 3,1 % par rapport au trimestre précédent (+ 46 000 sites). Le nombre de sites en offre de marché chez les fournisseurs alternatifs est en hausse de 4,3 %, correspondant à 35 000 sites supplémentaires en portefeuille au troisième trimestre.

En gaz naturel, au 30 septembre 2016, 579 000 sites non résidentiels sur un total de 660 000 sont en offre de marché, dont 251 000 chez un fournisseur alternatif, soit une augmentation globale de 0,7 % par rapport au trimestre précédent.



Pour rappel

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les clients d'électricité ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et les clients professionnels dont la consommation de gaz naturel excède 30 MWh/an ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente. Les clients qui n'avaient pas souscrit une offre de marché avant cette date ont basculé automatiquement dans une offre transitoire, en moyenne 5 % plus chère que le tarif dont ils bénéficiaient. Cette offre transitoire a pris fin au 30 juin 2016. Les sites n'ayant pas fait le choix d'un fournisseur et d'une offre de marché à cette échéance sont alimentés depuis le 1^{er} juillet par un fournisseur désigné par la CRE à l'issue de l'appel d'offres lancé le 17 mars 2016.

Comparatif des offres au prix de marché par rapport aux offres au tarif réglementé

Sur le marché de l'électricité, le prix de l'offre de marché indexée sur le tarif réglementé la moins chère proposée à Paris est **inférieur de 6 % au tarif réglementé de vente TTC, pour un client moyen au tarif base 6 kVA consommant 2,4 MWh/an et 7 % pour un client moyen au tarif heures pleines/heures creuses 9 kVA consommant 8,5 MWh/an.**

Sur le marché du gaz naturel, l'offre de marché à prix variable la moins chère, proposée à Paris, d'une part à un client type consommant 750 kWh/an (Base Cuisson) et d'autre part à un client type consommant 17 MWh/an (B1 Chauffage au gaz) est **inférieure respectivement de 5 % et de 7 % au tarif réglementé de vente TTC.**

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.